

DECLARATION DE NAISSANCE

Conformément au Code Civil, la déclaration de naissance **doit impérativement être effectuée dans les trois jours qui suivent celui de l'accouchement**. À défaut, vous risquez de compromettre le paiement des prestations familiales et les remboursements de sécurité sociale le concernant.

Le jour de l'accouchement n'étant pas compris dans les trois jours. Si le troisième et dernier jour du délai tombe un dimanche ou un jour férié, le délai court jusqu'au jour ouvrable suivant. Le service de l'État civil n'est pas autorisé à enregistrer la naissance après le délai de trois jours.

Si le délai de trois jours est expiré, il vous faudra attendre plusieurs mois pour qu'un jugement déclaratif de naissance soit prononcé par le Tribunal de Grande Instance. Votre enfant n'aurait, pendant ce temps, aucune existence juridique. Le versement des allocations familiales ou les remboursements auprès de la Sécurité Sociale concernant votre enfant seraient alors impossibles.

Les pièces à fournir

Pour la déclaration de naissance en mairie, le déclarant doit se présenter muni de :

- Certificat d'accouchement complété et signé, établi par l'établissement hospitalier ou le médecin (lors d'un accouchement à domicile)
- Pièce(s) d'identité du ou des parents
- Livret de famille si vous avez déjà un enfant
- l'acte de reconnaissance effectué avant la naissance de l'enfant (pour les couples non mariés)
- Eventuellement la déclaration de choix de nom signée des deux parents
- Eventuellement un certificat de coutume si le ou les parents de nationalité étrangère veulent faire valoir leur Loi Nationale en matière d'attribution du nom de leur enfant, ils doivent impérativement présenter à la mairie de Rouen le jour de la déclaration de naissance, un Certificat de Nom coutumier établi par leur Consulat ou Ambassade et daté au plus tard du jour de la déclaration de naissance (effectuée dans les 3 jours après l'accouchement)
- l'acte de naissance de chacun des parents (facultatif)

Cela permettra d'éviter les erreurs dans la rédaction de l'acte de naissance de votre enfant.